

A.B.X

Société Civile au capital de 105 400 Euros
Siège social : 13 Rue de Mordelles
35590 L'HERMITAGE
RCS RENNES 444 015 382

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES **EN DATE DU 20 MAI 2026**

LES SOUSSIGNEES :

- l'indivision de M. Frédéric Joseph BLANCHARD,

Composée de M. Pascal BLANCHARD, de M. Arnaud BLANCHARD
et Mme Mélanie BLANCHARD

propriétaire de cinquante cinq (55) parts sociales en pleine propriété..... 55 parts

- l'Indivision de Mme Andrée DUPRE

composée de M. Pascal BLANCHARD
et de la succession de M. Frédéric Marcel BLANCHARD
elle-même composée de M. Arnaud BLANCHARD
et Mme Mélanie BLANCHARD

propriétaire de cinquante cinq (55) parts sociales en pleine propriété..... 55 parts

- l'indivision de M. Frédéric Marcel BLANCHARD

composée de M. Arnaud BLANCHARD et
Mme Mélanie BLANCHARD

propriétaire de vingt parts sociales (20)
en pleine propriété 20 parts

- la société V.B.X. propriétaire de

six mille soixante dix parts sociales (6 070) en pleine propriété 6 070 parts

Seuls associés de la SCI A.B.X.

Ont pris les décisions suivantes relatives à :

- la modification de la répartition des parts sociales suite au décès de Monsieur Frédéric Joseph BLANCHARD,
- l'autorisation de cession de parts sociales,
- la modification de l'article 8 des statuts,
- aux pouvoirs à donner.

PREMIERE DECISION

Les associés prennent acte que, suite au décès de Monsieur Frédéric Joseph BLANCHARD survenu le 2 avril 2024 :

- les 55 parts sociales numérotées de 6 141 à 6 195 détenues en pleine propriété par Monsieur Frédéric Joseph BLANCHARD sont attribuées à la succession de ce dernier composée de Monsieur Pascal BLANCHARD, de Monsieur Arnaud BLANCHARD et Madame Mélanie BLANCHARD ;

- le démembrement des 55 parts sociales numérotées de 3 921 à 3 970 et de 6 196 à 6 200 détenues en usufruit par Monsieur Frédéric Joseph BLANCHARD a pris fin et ainsi la pleine propriété desdites parts a été reconstituée au profit de l'indivision Andrée DUPRE composée de Monsieur Pascal BLANCHARD et la succession Frédéric Marcel BLANCHARD composée elle-même de Monsieur Arnaud BLANCHARD et Madame Mélanie BLANCHARD.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, les associés prennent acte que le capital est ainsi réparti :

- l'indivision de M. Frédéric Joseph BLANCHARD composée de M. Pascal BLANCHARD, de M. Arnaud BLANCHARD et Mme Mélanie BLANCHARD propriétaire de cinquante cinq (55) parts sociales en pleine propriété numérotées de 6 141 à 6 195	55 parts
- l'Indivision de Mme Andrée DUPRE composée de M. Pascal BLANCHARD et de la succession Frédéric Marcel BLANCHARD elle-même composée de M. Arnaud BLANCHARD et Mme Mélanie BLANCHARD propriétaire de cinquante cinq (55) parts sociales en pleine propriété numérotées de 3 921 à 3 970 et de 6 196 à 6 200	55 parts
- l'indivision de M. Frédéric Marcel BLANCHARD composée de M. Arnaud BLANCHARD et Mme Mélanie BLANCHARD propriétaire de vingt parts sociales (20) en pleine propriété numérotées de 3 851 à 3 870	20 parts
- la société V.B.X. propriétaire de six mille soixante dix parts sociales (6 070) en pleine propriété numérotées de 1 à 3 850, de 3 871 à 3 920 et de 3 971 à 6 140	6 070 parts
SOIT AU TOTAL :	
SIX MILLE DEUX CENTS PARTS SOCIALES EN PLEINE PROPRIETE	6 200 parts

TROISIEME DECISION

Les associés autorisent la cession par l'indivision de Monsieur Frédéric Marcel BLANCHARD composée de Monsieur Arnaud BLANCHARD et Madame Mélanie BLANCHARD de VINGT (20) parts sociales numérotées de 3 851 à 3 870 lui appartenant au sein de la société au profit de la société V.B.X, étant ici précisé que cette dernière est déjà associée de la société.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés décident, comme conséquence des décisions qui précèdent et sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales, de modifier comme suit l'article 8 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES des statuts :

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de **cent cinq mille quatre cents (105 400) Euros.**

Il est divisé en six mille deux cents (6 200) parts sociales de dix-sept (17) Euros chacune, numérotées de 1 à 6 200 et réparties entre les associés comme suit par suite de cessions de parts en date du 2 septembre 1980, 29 décembre 1993 et 23 novembre 1995, des deux augmentations de capital précitées, de la cession de parts sociales intervenue le 24 décembre 2002 avec effet au 31 décembre 2002, de la déclaration de succession établie le 24 octobre 2016 suite au décès de Madame Andrée DUPRE et de l'attestation notariale en date du 17 septembre 2019 aux termes de laquelle Monsieur Arnaud BLANCHARD et Madame Mélanie BLANCHARD ont accepté la succession de leur père Monsieur Frédéric Marcel BLANCHARD, décédé, et enfin suite à la cession de parts sociales en date du 20 mai 2026, à savoir :

- l'indivision de M. Frédéric Joseph BLANCHARD composée de M. Pascal BLANCHARD, de M. Arnaud BLANCHARD et Mme Mélanie BLANCHARD propriétaire de cinquante cinq (55) parts sociales en pleine propriété numérotées de 6 141 à 6 195	55 parts
- l'Indivision de Mme Andrée DUPRE composée de M. Pascal BLANCHARD et de la succession Frédéric Marcel BLANCHARD elle-même composée de M. Arnaud BLANCHARD et Mme Mélanie BLANCHARD propriétaire de cinquante cinq (55) parts sociales en pleine propriété numérotées de 3 921 à 3 970 et de 6 196 à 6 200	55 parts
- la société V.B.X. propriétaire de six mille quatre vingt dix parts sociales (6 090) en pleine propriété numérotées de 1 à 3 920 et de 3 971 à 6 140	6 090 parts -----
SOIT AU TOTAL : SIX MILLE DEUX CENTS PARTS SOCIALES EN PLEINE PROPRIETE	6 200 parts »

CINQUIEME DECISION

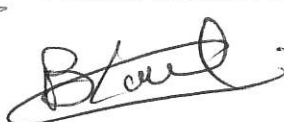
Les associés donnent tous pouvoirs au gérant ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes aux précédentes décisions.

Pour l'indivision de M. Frédéric Joseph BLANCHARD et pour l'indivision de Mme Andrée DUPRE

Pascal BLANCHARD



Arnaud BLANCHARD



Mélanie BLANCHARD



Pour l'indivision de M. Frédéric Marcel BLANCHARD

Arnaud BLANCHARD



Mélanie BLANCHARD



Pour la société V.B.X
Pascal BLANCHARD.

